

Adresse de la société populaire de Manduel (Gard) qui remercie la Convention pour son décret qui accorde des secours aux habitants des campagnes, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Manduel (Gard) qui remercie la Convention pour son décret qui accorde des secours aux habitants des campagnes, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 197;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23725_t1_0197_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

8

La société populaire de Manduel, département du Gard, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance de ce qu'elle a prorogé la mission de Borie dans le département du Gard. « La présence de ce Représentant, dit-elle, qui porte la joie chez les uns et l'effroi chez les autres, nous assure la victoire et la félicité. »

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de salut public (1).

[Manduel, 19 prair. II] (2).

« Représentans,

L'importante mission de Borie était terminée, quant à son objet. Son devoir le rappelait à son poste. Borie allait nous être ravi, Borie dont la présence est encore si nécessaire dans ces contrées.

Le bien qu'il a fait, le mal qu'il a empêché sont les armes que nous avons employées pour vous engager à prolonger son séjour parmi nous. Ces armes sont puissantes et nous avions lieu d'en attendre tout le succès que nous désirions. Animés du désir du bien commun, ne soupirant qu'après le salut public, restaurateurs et par conséquent amis de la liberté, vous n'auriez pu refuser à nos vœux celui par qui le bien commun est consolidé, le salut public affermi, la liberté assurée.

Vous nous avez accordé Borie, nous le possédons. Sa présence, qui porte la joie chez les uns et l'effroi chez les autres, nous assure la victoire et la félicité, en terrassant nos ennemis intérieurs.

Nous vous en témoignons notre gratitude; et pour le faire avec plus d'éclat, nous mêlons nos sentimens avec ceux de tous nos frères, et notamment avec ceux de nos frères de Nîmes, composant la Société mère du département. »

SABATIER (présid.),
DISSET (secrét.), SALIN (secrét.)

9

La société populaire de Manduel, district de Nîmes, département du Gard, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance sur le décret qui accorde des secours aux habitans des campagnes. « La postérité n'oubliera jamais vos bienfaits, dit-elle, et les enfans de nos enfans béniront vos glorieuses veilles, en en recueillant les précieux fruits avec encore plus d'abondance que nous.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Manduel, 10 prair. II] (4).

« Représentans pères du peuple,

La sagesse de vos lois vous a attiré jusqu'ici des millions d'adorateurs et de panégyristes; mais votre décret, qui accorde des secours aux citoyens habitant les campagnes va vous faire et a déjà fait des partisans et des prosélites sans nombre.

Les agriculteurs et les ouvriers indigens des campagnes, vieillards ou infirmes, ces 2 classes d'hommes, si avilies jusqu'à ce nouvel ordre des choses, et pourtant si nécessaires à l'état, n'ont pas plutôt fixé vos regards, que vous leur tendez une main secourable en reconnaissance de leurs travaux.

Ce n'est que de la Montagne que pouvait sortir cette source de bienfaisance, qui s'épanchant par mille divers canaux sur tout le territoire de la République, va fertiliser ce vaste sol. La mauvaise herbe séchera, la bonne se fortifiera, la nouvelle croîtra avec rapidité au grand étonnement de tout l'univers, et à la ruine entière de nos ennemis.

La postérité n'oubliera jamais vos bienfaits, et les enfans de nos enfans béniront vos glorieuses veilles en en recueillant les précieux fruits avec encore plus d'abondance que nous.

L'enthousiasme sera le partage de l'Etranger impartial; et le bonheur l'apanage du Republicain français.

Permettez-nous donc, augustes Représentans, de vous dire en reconnaissance des biens dont vous comblez la Nation, permettez-nous de vous dire, et pussions-nous vous le persuader, que nous vous aimons, que nous vous chérissons, et que notre dernier soupir suivra de près et se confondra même avec les cris consolans de Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne. »

SABATIER (présid.),
DISSET (secrét.), SOLIN (secrét.)

10

Le conseil d'administration du demi-bataillon de canonnières de Cette, département de l'Hérault, annonce que les officiers de ce corps ont renoncé depuis 10 mois à la distribution de la viande que la loi leur accorde, et, depuis environ 8 mois, aux rations de pain que la loi leur accordoit de plus qu'aux volontaires. Ces derniers, à l'exemple de leurs officiers, depuis 2 mois ont fait offrande de 3 jours par décade de la viande qui leur est attribuée. Ils renouvellent l'engagement solennel qu'ils ont pris de ne déposer leurs armes que lors de l'entière destruction des tyrans coalisés contre nous.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Cette, 15 mess. II] (2).

« Citoyens représentans,

Le demi-bataillon de canonnières de Sette dont nous sommes l'organe savoit bien qu'une offrande à la patrie, telle que celle que bien d'autres bataillons

(1) P.V., XLI, 275. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴).

(2) D III 344, Dossier Borie.

(3) P.V., XLI, 275.

(4) C 310, pl. 1211, p. 26.

(1) P.V., XLI, 275. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴); Audit. nat., n^o 668.

(2) C 309, pl. 1201, p. 15.